

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

5 JANVIER 1832

Il y a peu de tems, une feuille de Paris, organe avoué du ministère, publia un article extrêmement remarquable, et qui fut en effet reproduit par la plupart des journaux français. Cet article, inspiré par les événements de Lyon, appelait aux armes les propriétaires contre les prolétaires, dont le *Journal des Débats* ne dissimulait ni la misère, ni la force. Il invitait la bourgeoisie à s'organiser militairement contre les ouvriers, qu'il comparait aux barbares envahissant l'empire romain. L'empire, disait-il, a péri pour avoir livré des armes et cédé la place aux barbares ; la propriété périra par le peuple, si on admet le peuple dans les rangs de la garde nationale, et si on lui fait la moindre concession. Le peuple est misérable comme l'étaient les Francs dans leurs climats glacés ; il est naturel qu'il cherche, comme ils le cherchèrent, un ciel plus doux, un état meilleur : c'est leur instinct, le nôtre doit être de les repousser, et c'est pour cela qu'il faut nous emparer de tous les fusils.

Ainsi, on faisait de l'ordre social deux camps, deux armées, deux coalitions et le sort du bon droit, du progrès, de l'avenir était remis au sort des combats, était confié aux discussions de la force brutale.

Ainsi, la paix était bannie de ce monde, et nous, qui avons si long-tems rêvé l'amélioration paisible et le progrès pacifique, nous serions condamnés à prendre le mousquet pour l'un ou l'autre parti, et toujours contre nos frères.

Certes, si nous étions, comme le juste-milieu nous en accuse, les partisans du trouble et les amis du désordre, ce langage insensé pourrait nous réjouir ; si nous voulions le renversement d'un ordre de choses, que nous désirons modifier mais non détruire, on nous aurait fourni un facile moyen. Nous n'aurions eu qu'à faire réimprimer à un million d'exemplaires l'article du *Journal des Débats*, à le répandre dans les campagnes, dans les villes manufacturières, avec ce simple titre : *Opinion du ministère sur les Evénements de Lyon*. — Cela seul aurait suffi à bouleverser vingt royaumes.

Dieu nous garde de cette triste manœuvre ! Tout notre désir fut d'ensevelir dans l'oubli ce monstrueux manifeste de guerre, que nous nous plaissions à considérer comme une parole imprudente, échappée au hasard, plutôt que comme un acte systématique et réfléchi. — Nous gémissons de voir les esprits préoccupés de ces idées horribles autant que fausses, mais nous étions loin de supposer qu'il y eût sous cette déclaration un plan organisé, une théorie sociale tout entière, ou si l'on veut, une manœuvre de parti.

Mais aujourd'hui nous voyons que nous étions dans l'erreur : un journal ministériel de Lyon a publié hier un article qui développe la même pensée sous une autre forme.

En citant une loi de Solon (qui avait trop de bon sens pour imaginer l'absurdité qu'on lui prête), l'organe du juste-milieu invite aussi les riches à se coaliser, à s'armer, à se préparer au combat.

Et contre qui ?

Nous marchons sur des charbons ardents, et nous n'écrivons point les réflexions qui se pressent dans notre esprit.

Il nous suffit d'avertir les hommes de bon sens et les amis de la paix pour qu'ils se défient de cette tactique nouvelle. C'est encore par la peur qu'on cherche à agir sur l'opinion ; on veut faire croire que la propriété est menacée afin de rallier autour d'un pouvoir mauvais ceux qui préfèrent l'ordre, même imparfait et vicieux, au désordre complet.

Mais qui donc menace la propriété ?

Nous défions encore une fois qu'on nous cite une seule publication périodique ou autre qui tende à ce but.

Non, la propriété n'est pas menacée ; non, les propriétaires n'ont pas besoin de veiller nuit et jour l'arme au bras et le mousquet chargé ; non, la société ne sera pas transformée en un champ de bataille où les imprudens agresseurs qui provoquent aujourd'hui le combat subiraient une déplorable défaite ! Non, rien de tout cela n'aura lieu, car les hommes sensés et les hommes courageux, riches et pauvres, se donneront la main pour arrêter les projets de ces provocateurs de désordres, pour dissiper ces fantômes de la peur, et enfin pour amener les améliorations effectives dont la nécessité devient de jour en jour plus pressante.

Mais ce progrès nécessaire pouvons-nous l'attendre de gens qui n'ont que deux sentimens, la cupidité et la peur ; qui ne voient dans le monde que leur coffre-fort, et contemplerait sans regret la terre s'abîmer, pourvu que leur caisse fût sauve ?

Les tems sont difficiles, il est vrai ; mais c'est pour cela qu'il faut à la tête des affaires des hommes de cœur et de sang-froid, persuadés qu'on ne guérit pas une société malade par des mesures de police et des charges de cavalerie.

Ans. P.

SUR NOTRE SITUATION FINANCIÈRE.

Le rapport de M. Thiers est comme la demande introductive d'instance d'un grand procès. C'est la première révélation officielle de notre situation financière ; et le pays peut maintenant juger comment s'absorbe le produit des contributions qui l'écrasent.

Le travail de l'honorable député contient deux parties distinctes : il expose dans l'une les exigences du trésor et les réductions presque violentes que s'est permis la commission, réductions dont le chiffre arrive à dix millions ; il essaye dans l'autre de démontrer l'inutilité et même l'impossibilité d'un changement de système.

M. Thiers s'en applaudit : selon lui, tous les rouages de notre machine gouvernementale sont bons, et l'œil se fatigue à y chercher des abus ; laissez donc faire le tems ! mot magique en effet, qui sied bien à ceux qui ont pouvoir et bien-être, mais qui n'a jamais calmé une douleur présente, ni séché des pleurs qui coulent !

Le tems est-il donc une puissance incréée ?... c'est le grand cadre dans lequel l'humanité se développe : l'humanité qui n'a point de halte et qui, dans sa marche progressive, ne détruit que pour mieux réédifier. Ainsi tombent les monumens du moyen-âge pour faire place aux œuvres d'une civilisation plus avancée. Mais si les hommes qui dirigent les hommes sociaux, amollis par la puissance, préoccupés par la peur ou par un fol amour pour ce qu'ils ont fondé, invitent l'humanité à s'asseoir, et proclament que tout est bon, lorsqu'autour d'eux fourmillent l'imperfection et la douleur, l'humanité marchera sans eux et sur eux, s'ils ne se retirent : elle est violente plutôt que stationnaire.

Or, écoutez les plaintes universelles, observez la baisse croissante du salaire, et le statu quo, que dis-je ? l'augmentation de l'impôt. Prêtez l'oreille à cette fermentation sourde que la misère, l'ignorance et les maximes de l'égoïsme fomentent parmi les classes pauvres ; voyez ces classes ainsi perverties demander le bien-être au crime et à la révolte, et ne s'arrêter que parce qu'elles s'aperçoivent que le crime et la révolte augmentent leurs souffrances ; et puis, dites à la face du pays que tout est bon ; même l'assiette de l'impôt, même la condition des travailleurs subalternes, même la moralité populaire, et qu'avec de tels élémens de bonheur le tems guérira nos plaies !

La France ne le croira point : dans l'état d'hésitation et d'angoisses où elle se trouve, elle a conscience d'une réforme plus féconde qu'un changement de dynastie ; car ce n'est point à de tels résultats que s'épuise l'énergie d'un grand peuple ; mais serait-il possible que lorsque tout se modifie et se prépare pour ce dénoûment solennel que nous attendons tous, notre système financier fût seul épargné ? Non. Ce n'est pas à nous, hommes de transition et de doute qu'il appartient d'introniser la vérité définitive, mais nous devons applanir la route de l'avenir. C'est pourquoi nous en appelons du jugement de M. Thiers aux publicistes et à la presse : les améliorations financières sont l'indispensable prolégomène des améliorations sociales ; parce que l'argent est la condition du travail ; moins on en ôtera à ceux qui l'emploient bien, moins on en donnera à ceux qui l'emploient mal, et plus la société sera prospère et morale. Au reste, la discussion va bientôt s'ouvrir devant la chambre ; les hommes puissans qu'elle renferme auront sans doute des paroles dignes de leur raison et de leur vertu. Nous reviendrons avec détail sur ces questions, et quelle que soit leur hauteur, nous demanderons qu'il nous soit permis de dire où nous semble être la vérité.

J. F.

C'est à regret que nous transcrivons l'article qui suit, et pourtant nous y sommes forcés, car il fait sentir tout le danger du langage hypocrite que le ministère et ses journaux tiennent habituellement pour effrayer et la majorité des chambres et la partie peureuse du public. Le système de la peur est anti-français, et le *National* prouve qu'il y a des gens qui ne s'effraient d'aucune hypothèse, et vont au-devant de tous les fantômes parce qu'ils sont sûrs de les vaincre.

La monarchie de Louis-Philippe est incontestablement la meilleure des trois qui eussent pu succéder à celle de Charles X. Ainsi l'expérience qui serait contre le gouvernement de juillet concluerait à fortiori contre la monarchie de Henri V et contre celle de Napoléon II, si tant est que cette dernière ait des partisans sérieux. Nous aurions eu sous Henri V les inévitables doctrinaires, plus l'ancien régime et le clergé, car personne n'osera dire que Henri V eût cessé d'être le roi très chrétien, qu'en son nom les évêques eussent été exclus de la chambre haute. Sous Napoléon II, nous aurions eu encore les doctrinaires, plus les débris du régime impérial ; et nous venons de voir, dans la discussion de l'hérédité, que les deux aristocraties se valent. Si la royauté de Louis-Philippe compte encore de nombreux partisans : si tant de gens, tout en condamnant la marche qu'elle a suivie, s'attachent à elle, c'est qu'ils croient, sans doute, qu'après la monarchie de Louis-Philippe, il n'y en a plus de possible ; que Napoléon II et Henri V ne seconderaient pas la nécessité d'un budget de 1,200 millions, budget coté au plus bas, au plus juste, pour toute monarchie quelle qu'elle soit, ainsi que l'a démontré M. Thiers. Est-ce donc la république que nous demandons ?

Pas positivement. Mais cependant il faut se rendre compte de la situation des choses. La France ne meurt pas. De quelque énergie de vitalité que l'ordre de choses actuel puisse paraître doué à ceux qui le conseillent, on nous accordera que la France est encore plus vi-

vace que lui, et est appelée à lui survivre. Quand ? Peu importe ; mais à s'en tenir seulement aux lamentations, aux sinistres pronostics des hommes qui se disent le plus attachés à cet ordre de choses, il est parvenu à de tels embarras, que c'est un devoir, une nécessité de chercher à prévoir après lui. Ce n'est pas nous qui avons dit que sans le maintien du privilège aristocratique, il n'y avait pas de salut pour la royauté de juillet ; ce n'est pas nous qui nous sommes efforcés de démontrer, dans de lumineux rapports, qu'elle ne pouvait ni renoncer aux 1,200 millions annuels, ni réussir à les percevoir dans l'état actuel de la misère populaire ; ce n'est pas nous qui avons soutenu depuis dix-huit mois, que la presse, minant sourdement et incessamment le nouvel ordre de choses, il fallait qu'il périt par la presse ou que la presse périt par lui ; ce n'est pas nous, qui n'avons cessé d'opposer à la légitime fierté, aux nobles sympathies, aux justes alarmes de la France, cette heureuse fin de non-recevoir que la royauté de juillet ne peut, sous peine de destruction, faire la guerre ; ce n'est pas nous enfin qui, en comparant les notabilités de la cour à celles du pays, nous sommes appliqués à démontrer que le ministère du 15 mars était la dernière combinaison ministérielle compatible avec l'ordre monarchique ; que M. Périer était le seul homme qui pût faire tête au torrent populaire débordant de toutes parts.

Nous sommes bien forcés d'en croire les plus chauds amis de la royauté de juillet, et de considérer cette royauté avec les conditions d'existence qu'eux-mêmes lui assignent. Or, si l'on nous dit :

L'ordre de choses actuel ne pouvait se fonder que sur la pairie héréditaire :

Il ne peut pas se passer de douze cent millions par an, puisque cette somme répond aux engagements que lui ont légués l'empire, la première restauration, les cent-jours, la seconde restauration ;

Il faut qu'il trouve moyen absolument d'imposer des entraves à la presse ;

Il faut qu'il se garde bien de se laisser entraîner à la guerre, car la guerre serait sa perte ;

Le ministère du 15 mars est son ancre de salut, M. Périer lui-même est tout l'ordre de choses personnifié.

Si l'on nous dit toutes ces choses, et elles ne sont pas nouvelles pour nos lecteurs, les deux tribunes législatives et les journaux ministériels le leur répètent assez, appelés à dire, notre avis, dût-on s'indigner contre nous, nous ne craignons pas de dire que le malade est très-malade ; que toutes les conditions d'existence qu'on lui a reconnues sont détruites ou menacées de l'être ; que la pairie héréditaire est tombée ; que les douze cent millions annuels, dont on ne saurait rabattre que dix millions, ne peuvent plus être perçus ; que la presse est un émonctoire dont la suppression amènerait l'explosion violente des mécontentemens qu'elle soulage ; que la paix est plus que jamais une déception fabuleuse ; qu'enfin M. Périer, la personnification du système, est non-seulement mortel, mais mal portant. La royauté de juillet est donc sapée dans les bases que lui avaient données ses fondateurs, et toute la question maintenant se résout à ceci :

Est-il encore tems de changer les bases assignées à la royauté de juillet par les hommes du 15 mars et la faction doctrinaire ?

Peut-on raisonnablement, penser que le système suivi depuis dix-huit mois n'ait pas été une nécessité malheureuse pour toute royauté qui eût pris l'héritage de la restauration ?

Le mal est-il, oui ou non, dans l'irresponsabilité attachée au rang suprême ?

Une monarchie responsable est-elle possible ?

Une monarchie, quelle qu'elle soit, pourra-t-elle briser l'alliance despotique de 1815, et rendre à la fois à la France la paix et l'honneur ?

L'année 1832 répondra à toutes ces questions, que l'année 1831 laisse pendantes.

Nous citons, sans aucune remarque, l'article suivant qui se rapporte à des bruits bizarres, mais trop souvent répétés depuis quelques jours pour que nous puissions nous dispenser d'en faire mention.

Quelques journaux ont rapporté le bruit qui avait couru sur l'intention qu'aurait Louis-Philippe d'abdiquer en faveur de son fils aîné. A la bourse d'hier quelques agitateurs se répétaient à l'oreille qu'il était hors de doute que le projet avait été mis sur le tapis. La tournure que prenaient les affaires au-delors était indiquée comme la cause de l'abandonnement du roi. Mon fils pourrait rallier autour de lui la jeunesse, aurait répondu Louis-Philippe à quelqu'un qui lui faisait des objections.

Nous ne savons d'où viennent tous ces bruits qui circulent depuis plusieurs jours ; mais le public les accueille avec une avidité qui marque évidemment le besoin qu'on éprouve d'un changement quelconque dans l'état actuel des choses. (*Opinion.*)

On lit dans le *Journal des Débats* :

La discussion de la liste civile a commencé par un débat que nous appellerons un débat de procureur, c'est le mot. Nous regrettons un pareil début. Nous n'entendons pas que la chambre vote la liste civile par acclamations, mais nous croyons qu'elle ne doit pas la discuter d'une manière petite et mesquine. Il ne faut pas oublier une chose, c'est qu'en dépit de toutes les phrases de dévouement et de respect, la royauté est en cause dans la discussion de la liste civile. Dans toutes les autres discussions, c'est le gouvernement, c'est le ministère qui est en jeu ; ici c'est la royauté elle-même ; c'est-à-dire la seule institution qui maintienne la société et qui la protège contre le désordre. Que personne n'oublie les paroles de M. de Cormenin : *J'ai porté les premiers coups à la pairie ; si je pouvais ébrécher la liste civile !* Or, comment M. de Cormenin a-t-il porté les premiers coups à la pairie ? en attaquant la dotation. Quand il attaque aujourd'hui la liste civile, qui est la dotation de la Couronne, il y a lieu de penser que, prenant le même chemin, M. de Cormenin veut arriver au même but, et traiter la royauté comme il a fait de la pairie.

M. de Cormenin a révélé l'intention d'un parti : la chambre satisfera-t-elle aux vœux de ce parti ?

Le *Journal des Débats* n'entend pas le gouvernement représentatif : la royauté n'est jamais en cause dans les débats parlementaires, et c'est mal la servir que de prêter son nom comme une arme à la cupidité des courtisans. Si nous tenions, nous, le langage imprudent du *Journal*

des Débats, il est probable que nous aurions bientôt à subir la critique de M. le procureur du roi.

Quant à M. de Courmenin, il veut le gouvernement et la royauté à bon marché; nous pensons que la France entière, moins les courtisans, est de son parti, et nous espérons que la chambre ne s'en séparera pas par son vote.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PREMIÈRE SECTION. — Hôtel-de-Ville.

MM. Rémond (Isaac), fabricant; Prunelle, médecin, maire actuel; Gros (Marc-Bernard), manufacturier, adjoint actuel; Vachon-Imbert, négociant, conseiller actuel.

DEUXIÈME SECTION. — Perrache.

MM. Camel père, marchand de fer; Terme, médecin, ancien premier adjoint démissionnaire; Capelin, juge; Couderc, propriétaire, conseiller actuel.

TROISIÈME SECTION. — Jardin-des-Plantes.

MM. Morel, ex-courcier; Bruyas, ex-magistrat; Seriziat-Carrichon, marchand de farine; Tissot (Thomas), commissionnaire en soieries, conseiller actuel.

QUATRIÈME SECTION. — Hôpital.

MM. Laforest, notaire; Faure, médecin; Doney jeune, propriétaire; Courrat, entrepreneur de roulage.

CINQUIÈME SECTION. — Lycée.

MM. Faure-Peclet, propriétaire; Nepple, notaire; Malmazet, propriétaire; Balme, médecin.

SIXIÈME SECTION. — Saint-Clair.

MM. Gautier (Etienne), négociant, adjoint délégué actuel; Pons (Louis), banquier, conseiller actuel; Cazenove (Arthur de), propriétaire, adjoint délégué actuel; Guérin-Philippon, fabricant, conseiller actuel.

SEPTIÈME SECTION. — Ancienne-Ville.

MM. Chinard, médecin; Martin, ex-magistrat, adjoint actuel; Martin (Christophe), conseiller à la cour royale; Dubost, teinturier.

HUITIÈME SECTION. — Orléans.

MM. Jordan-Leroy, propriétaire, maire de Vaise; Boisset, propriétaire, adjoint actuel; Coron, notaire; Martin (P.-P.), ex-négociant.

NEUVIÈME SECTION. — Pierre-Scize.

MM. Duplan, procureur-général, conseiller actuel; Hôpital, avoué; Martin-Cabaret, commissionnaire en soieries.

DIXIÈME SECTION. — Louis-le-Grand.

MM. Acher, président à la cour royale, conseiller actuel; Vernes de Bachelard, conseiller à la cour royale, conseiller actuel; Frère-jean, fils de l'ainé, négociant.

ONZIÈME SECTION. — Halle-aux-Blés.

MM. Quantin, notaire; Gayet, drapier; Hobitz père, pelletier.

Le dégel arrivé aujourd'hui subitement a changé les rues de Lyon, surtout dans le quartier central, en de véritables lacs de boue, et une grande partie de la ville est ce soir impraticable pour les piétons.

Il nous semble que l'administration municipale pourrait apporter plus d'activité dans le balayage et le transport des neiges. Le dégel était facile à prévoir ce matin, et un certain nombre de tombereaux eût eu bientôt débarrassé les rues les plus fréquentées. Enfin, quand le dégel a été achevé, il était facile, en consultant les pentes, de donner un écoulement à ces mares d'eau glacée où l'on plonge à chaque pas.

Paris,

5 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Il y a quelque chose de pénible dans la manière dont s'engage la discussion sur la liste civile. Lorsque le projet présenté par le ministère fut livré au premier examen des bureaux, on fit circuler de main en main un état approximatif des dépenses de la maison du roi. Le total de cet état, que dans le tems les journaux ont publié, dépassait 18 millions, chiffre tacitement convenu comme étant celui auquel prétendait la royauté de juillet. Un examen un peu sérieux des détails de cette communication mystérieuse ne tarda pas à prouver qu'ils étaient fort exagérés; par exemple : on y portait à 1,000 fr. par tête de cheval la dépense des écuries; à 200,000 fr. ou environ le blanchissage; à 500,000 fr. le bois et la lumière, etc., etc.; à 80,000 fr. le service médical, qui en réalité n'en coûte que 12,000.

Le mauvais effet produit par cette comptabilité à la manière de M. Fleurant, fut assez grand pour que la note, d'abord communiquée semi-officiellement, fût bientôt désavouée par tout le monde, ou du moins pour que personne ne la défendît. Plus tard, des incidents s'élevèrent soit sur l'apanage, soit sur les biens transmis par donation le 6 août 1830. Ce ne fut pas sans difficulté qu'on arriva à avoir sur ce point des renseignements suffisants. Les produits des domaines provoquèrent d'autres explications. On produisit alors l'état de ces revenus sous Charles X, à une époque à laquelle le gibier dévorait une grande partie des bois et des moissons, et on demanda, aujourd'hui que tout le gibier a été détruit et vendu par ordre supérieur, que ces revenus soient estimés sur le pied d'autrefois.

Mais la discussion incidente survenue hier a surtout attristé les amis sincères de la royauté de juillet, si mal servie par ses amis intéressés. Des impressions volées par la chambre pour éclairer une discussion embrouillée et très-délicate, ont été faites incomplètement et de telle façon qu'à moins de voter de confiance, il n'y a pas lieu de voter, quant à présent et sur de telles pièces, le projet de liste civile; et quand des députés, pénétrés que leur première mission est l'économie, ont insisté pour des renseignements plus complets, on les a traités d'ennemis de la royauté, parce qu'ils étaient gardiens sévères des deniers du peuple. Royauté et argent sont deux mots et surtout deux idées qu'il faut rapprocher le moins possible. Aussi souhaitons-nous de voir la discussion du projet de liste civile aussi abrégée que possible; mais ce que nous souhaitons surtout, c'est que les amis maladroits du pouvoir aient à cette discussion la couleur intéressée que jusqu'à présent on n'a pu que trop lui reprocher.

— Bien que jusqu'à présent il n'y ait encore que des prévisions sur des chances prochaines de guerre, il est à remarquer que ces prévisions ont pris un caractère assez positif pour être accueillies même par l'optimisme des hommes de la Bourse, et que la parole de Périer, aussi bien que les harangues solennelles, n'ont plus comme autrefois la vertu de les dissiper.

— Le fermier des jeux de Paris, le sieur Benazet, nommé chef de bataillon dans la garde nationale de la banlieue, avait été admis à féliciter le roi, au retour du voyage de S. M. à Amiens. A la suite de cette entrevue, il fut désigné pour obtenir la décoration de la Légion-d'Honneur; mais un journal ayant annoncé le fait avant qu'il fût accompli, il s'éleva une telle clameur, que le nom du sieur Benazet fut rayé de la liste des promotions. Il paraît que le ministère est aujourd'hui moins scrupuleux qu'au mois de juin dernier, car M. Benazet vient enfin de recevoir son brevet de chevalier.

— M. de Fitz-James dont d'ailleurs la démission comme membre de la chambre des pairs n'est point encore officiellement connue, se porte ou est porté comme candidat à la députation dans la Haute-Garonne, en concurrence avec M. Chalret, démissionnaire par suite d'acceptation d'un emploi salarié.

— M. Sébastiani est, dit-on, plus mal qu'il n'a encore été. Jamais depuis le commencement de sa maladie on n'a pensé sérieusement qu'il pût se retrouver en état de reprendre son porte-feuille; mais on avait pu compter au moins sur une convalescence assez prochaine. Il paraît, au contraire, que la cause d'indisposition de l'ex-ministre, se prolongera plus qu'on n'avait craint d'abord.

Cette circonstance pourrait bien motiver le remaniement intérieur que M. Périer projette depuis assez longtemps, mais qu'il a cru ne devoir pas effectuer tant que son ancien collègue a pu espérer de reprendre sa place dans le cabinet.

— Les grands haussiers de la Bourse faisaient aujourd'hui bon air contre l'article un peu alarmant donné par la Gazette d'Augsbourg arrivée hier, et que les journaux répétaient à l'envi ce matin. Le Correspondant de Hambourg vient à son tour aujourd'hui ajouter aux préoccupations des spéculateurs. Il crie aussi la guerre déclarée, sur la foi d'une lettre de Berlin, la paix de l'Europe compromise par le rejet des 24 articles de la part de François II et de Nicolas I^{er}. Le Correspondant Hambourgeois est un journal du parti russe, qu'on dit même vendu à l'autocrate. Si l'article que nous mentionnons émanait véritablement du haut patron de cette feuille, il y aurait de quoi s'alarmer bien fort; mais jusqu'à présent rien ne dit qu'il n'appartienne pas purement et simplement à la rédaction courante du journal et n'exprime l'opinion personnelle de son affilé de Berlin.

— On est en ce moment sans nouvelles directes de Rome. Des avis reçus de différentes villes des légations rapportent le bruit qu'à la date du 17 ou du 20 décembre, des troubles auraient éclaté dans cette ville de manière à motiver le rappel du colonel Bentivoglio. Les nouvelles de Bologne elles-mêmes sont très-graves. Les journaux de ce matin contiennent à ce sujet des détails fort circonstanciés, et les feuilles allemandes, auxquelles d'ailleurs ces derniers faits ne pouvaient être connus, parlent déjà de la nécessité probable d'une intervention étrangère.

Il est à-peu-près certain que cette intervention aura lieu, mais ce qu'il y a de tout-à-fait positif c'est que cette complication reculera inévitablement l'adhésion de l'Autriche aux traités concernant la Belgique.

Il est d'ailleurs certain que jusqu'à présent il n'y a que deux des cinq puissances qui aient adhéré aux 26 articles : ce sont la France et l'Angleterre.

— L'annonce faite hier à la chambre par le ministre du commerce d'un emprunt de 40 millions par la ville de Paris, peut avoir eu quelque influence sur la baisse des fonds.

— On avait dit que Rosinger, l'un des compagnons de Bourquin, avait été fusillé à Neufchâtel. Ce chef a été en effet condamné à mort, mais l'arrêt n'ayant été prononcé que sous réserve de recours en grâce, il a été nécessairement sursis à son exécution. Il y a lieu de douter d'ailleurs, d'après la conduite actuelle des autorités prussiennes dans le canton de Neufchâtel, que le roi de Prusse écoute des conseils de prudence.

— Le Journal des Débats et les feuilles ministérielles ont gardé un silence prudent sur le message du président des États-Unis. Mais ce journal, le même jour où l'espace l'empêchait de rendre compte de ce document, traitait en trois pages d'un cours d'histoire de la faculté.

— Quand le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, fut prendre possession de son régiment, son père lui fit une pension annuelle de quinze mille francs qui lui ont suffi pour ses dépenses personnelles. Que veut-on qu'il fasse aujourd'hui du million qu'on lui apporte? Est-ce par hasard pour réaliser la phrase récente insérée au Moniteur, le ministre de la guerre est allé faire sa cour au duc d'Orléans? Au lieu d'une cour en aurons-nous deux?

Nouvelles.

Une circulaire du préfet de l'Ain trace la marche à suivre pour la formation de la liste des électeurs communaux pour la liste de 1832. Ces listes doivent être révisées par le maire, assisté du percepteur et des répartiteurs, dans la première semaine de janvier; elles seront publiées dans le cours du mois, rectifiées ensuite par le maire ou le préfet, suivant les formes prescrites par la loi. Après ces formalités, elles seront permanentes et serviront pour les élections de l'année. Les inscrits n'en pourront être retranchés que pour perte des droits civiques et par jugement.

— M. le baron Dellart, maréchal-de-camp, commandant de place à Besançon, est nommé au commandement du département de l'Ain.

— On lit dans un journal :

• Dans une entrevue que M. le président du conseil aurait eue avec l'ambassadeur de Russie, on assure que celui-ci a fait connaître la résolution de l'empereur Nicolas d'aider le roi de Hollande à faire

valoir ses droits sur la Belgique, conformément aux traités de 1815. L'empereur veut donc la guerre? se serait écrié M. le président du conseil. — Du moins il ne la craint pas, aurait répliqué M. Pozzo di Borgo. — Mais une restauration en Belgique produirait en France le plus mauvais effet : les conséquences en seraient incalculables pour le gouvernement du roi. L'ambassadeur aurait murmuré : Tant pis !

— On lit dans l'Opinion :

« Le bruit circulait, hier au soir, que, par suite de dépêches reçues de St-Petersbourg, une espèce de terreur panique règne à la cour des Tuileries. On disait que le roi, fortement abattu par toutes ces contrariétés, répétait à différentes reprises qu'il ne savait plus quel parti prendre pour satisfaire aux exigences des potentats du Nord.

• Il semble en effet que depuis quelque tems les illusions ont commencé à disparaître autour de Louis-Philippe. »

— MM. les raffineurs et les négocians qui s'occupent plus particulièrement du commerce des sucres à Paris, se sont réunis hier soir à la bourse, et ils ont nommé sept commissaires chargés de présenter des observations au gouvernement et aux chambres sur le projet de modification au tarif des droits d'entrée sur les sucres étrangers, qui paraît devoir être présenté par la commission du budget. Les commissaires désignés sont MM. Joest, Florimond, Maugus, Korn, Chevalier, Rodier, Henri Leroy et Régis Bouget. Une première réunion avait eu lieu huit jours auparavant.

— L'année 1851 a été beaucoup plus productive en nouveautés théâtrales que les années précédentes : cela tient sans doute à l'établissement de trois théâtres, ceux du Palais-Royal, de Molière et des Folies-Dramatiques.

En 1827 on a joué sur les théâtres de Paris 192 pièces : en 1828, 166; en 1829, 174; en 1830, 175; leur nombre, en 1851, s'élève à 272. Elles se divisent ainsi : 2 tragédies, 27 drames, 19 comédies, 21 opéras, 50 mélodrames, 2 ballets-pantomimes et 171 vaudevilles. Ainsi il a paru autant de vaudevilles cette année qu'on a joué de pièces les années précédentes.

172 auteurs ont eu les honneurs de la représentation. Selon l'usage, M. Scribe a été le plus fécond de tous : il a donné 15 ouvrages. Après lui viennent M. Théodore Nezel, qui en compte 12, M. Brizard 11, MM. Mélesville, Desvergers et Ancelot 9, Bayard, Vatin, Lhérier et Benjamin Antier 8. Nous ne parlons pas de ceux qui n'ont produit cette année que 6 ou 7 pièces, c'est trop peu de choses par le tems qui court.

— Un ordre du jour du général Bigaré, daté du 16 courant, annonce que le fameux Naga et ses deux fils ont fait leur soumission. Le même ordre du jour contient les noms de trente chouans qui ont été pris ou tués dans les dernières batailles.

— La cour d'assises du Morbihan vient de terminer sa session par le jugement par contumace de Adrien Fulgens Guérin de la Housaye, ex-marchand de vin à Josselin. Ce chef de bande a été condamné à la peine de mort, comme coupable d'avoir excité à la guerre civile, d'avoir fait partie des bandes qui infestent le Morbihan. Six de ses complices ont été également condamnés à la même peine.

— Le journal officiel militaire annonce la nomination de M. le duc de Rovigo au commandement en chef du corps d'occupation d'Afrique. L'ordonnance royale est du 6 décembre.

— On lit dans le Mouvement :

« Il y a quelque jours, entre huit et neuf heures, la foule se pressait pour lire un placard affiché sur les murs de la Banque, non loin de la guérite d'un factionnaire. Dans ce placard, écrit à la main, un ouvrier sans ouvrage se plaignait de s'être présenté trois fois à Louis-Philippe pour lui demander des secours, et que le roi lui avait répondu : Que voulez-vous que j'y fasse ? — Je ne suis ni républicain, ni carliste, disait l'ouvrier, mais je suis sans ouvrage, j'ai faim : tu veux que l'ouvrier meure, tu mourras avant lui. »

• D'autres menaces non moins violentes, en forme de souhaits pour la nouvelle année, terminaient cet écrit que sont venus déchirer un caporal et deux hommes sortis du poste voisin.

— Versailles, 1^{er} janvier. — Des placards séditieux ont été affichés cette semaine dans divers endroits de la ville. Un des exemplaires trouvés a été remis à notre bureau. Au seul mot d'usurpation qui figure à la première ligne, il est facile de reconnaître l'origine légitimiste de ces pamphlets. (Le Vigilant de Seine-et-Oise.)

— Il circule ici des pièces d'un franc à l'effigie de Henri V.

(Idem.)

— Les régimens de cavalerie en garnison ici ont reçu l'ordre de se tenir tout-à-fait sur le pied de guerre. (Idem.)

— La fabrique de toiles de Bar reçoit des commandes pour le printemps; les ouvriers ont ainsi du travail pendant l'hiver.

— Les grands fonctionnaires de la Porte-Ottomane se sont réunis en corps pour remercier le sultan d'avoir fait grâce au pachà d'Albanie qui a été fait prisonnier par le grand-visir. Voilà un bel exemple pour l'empereur de Russie et les boyards qu'on dit si acharnés à la perte des chefs polonais vaincus.

— Mlle Taglioni doit reparaitre après Pâques au théâtre du roi, à Londres. Cette danseuse distinguée, disent les journaux anglais, est mariée depuis quelque tems au fils cadet d'un pair de France, mais dans le désir louable de pourvoir à la subsistance de ses parents, elle continue encore pour un mois l'exercice de son art. Les mêmes journaux annoncent que M^{lle} Malibran Garcia s'étant assurée que son mariage contracté en Angleterre est nul, a donné sa main au célèbre violoniste Berriot. On voit qu'à Londres on s'occupe beaucoup de l'intérieur de nos notabilités dramatiques.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 2 janvier.

L'importance de la discussion qui a eu lieu à la chambre sur la communication relative à la liste civile, nous engage à imprimer ces débats avec étendue. — Après le discours de M. de Schonen que nous avons rapporté, M. Laurence a pris la parole :

M. Laurence : Il existe un vote consommé, et, jusqu'à ce que ce vote ait été rapporté, ce vote est la loi de la chambre. Je pense, moi, que le vœu de la chambre manifesté par le vote que M. Lherbette a rappelé, n'a été ni compris, ni exécuté. Il ne l'a pas été surtout en ce qui concerne la caisse des vétérans. Nous ne pouvons pas, en effet, être à même de juger si, comme on l'a assuré, il a été créé 700 nouvelles pensions de vétérance depuis la révolution de juillet. Cette immense quantité de retraites n'a pu être motivée par des infirmités réelles; car il faudrait supposer une épidémie qui aurait à la fois saisi tous les anciens serviteurs de Charles X.

Il est évident que ce sont des employés réformés dont la dynastie nouvelle n'a pas jugé à propos de se servir, mais qu'elle rappellera probablement plus tard; car, il faut le dire, ce sont des serviteurs d'un ordre réellement inoffensif, sorte d'immeubles par destination appartenant à toutes les résidences royales.

Quoique la commission ait proposé de renoncer à l'article 19 du gouvernement, qui, transférant les valeurs de la caisse de vétérance à la liste civile, lui impose également l'obligation de payer les pensions qui y sont attachées, ce n'est après tout qu'un amendement

et quoique le gouvernement y ait adhéré, la proposition principale subsiste encore, elle peut être reprise par un des membres, et la chambre serait obligée de délibérer sur cette proposition.

Mais une chose bien plus grave, c'est ce qui s'est passé à l'égard des biens formant le domaine de la couronne. Pourquoi avons-nous demandé à connaître les revenus de ces biens, sans doute pour savoir quelle somme il fallait que le trésor public y ajoutât pour soutenir l'éclat de la couronne?

Ces trois articles existaient dans le rapport tels qu'ils se trouvent encore dans la distribution postérieure au vote de la chambre; on ne nous a donc rien communiqué de nouveau.

Il s'agit de savoir si la chambre voulait autre chose que ce qu'elle avait déjà reçu: cela est de toute évidence, et sur ce point on n'a rien fait du tout.

La chambre a maintenant à examiner si elle croit que sa volonté a été exécutée; elle n'a qu'à rechercher pourquoi elle voulait connaître avec plus de détails les revenus des biens de la liste civile.

L'orateur entre dans quelques détails au sujet des pièces dont la chambre devait délivrer la communication; et continue:

La chambre doit exiger de plus amples détails avant de passer à la discussion de la liste civile. Comment pourriez-vous juger en connaissance de cause si l'on ne vous fournit pas de renseignements plus complets.

Sans doute le domaine de Marly, qui n'a plus de château, doit être un peu plus productif que le château de Versailles; mais il s'agit encore de savoir si le château de Versailles, qui coûte beaucoup et qui produit si peu, n'est pas une de ces propriétés ruineuses que peut-être il serait à propos de retirer à la liste civile, parce que ce serait une charge, et qu'il serait peu convenable que la nation la prit sur elle. (Mouvements divers.)

Il s'agit aussi de savoir si la forêt de Saint-Germain, dont on extrait aujourd'hui le château qui n'est qu'une ruine, n'est pas un domaine utile et non pas onéreux.

Au lieu de cela, on fait une masse générale; l'on veut que nous puissions voter l'art. 1^{er} du projet de loi, et l'on se réfère à une multitude de sénatus-consultes et de lois, en opérant une confusion évidente.

Il est donc clair que nous avons besoin de connaître à la fois et les domaines productifs et ceux qui, au contraire, seraient une charge.

Je le déclare, nous ne le savons pas, et nous ne pouvons pas voter une liste civile sur une pareille base; il est évident que nous voterions en aveugles. Je serai obligé de m'abstenir de voter jusqu'à ce que les documents nous aient été communiqués.

Je le répète, le vote de la chambre n'a pas été exécuté, si la majorité se déclare suffisamment éclairée. La majorité est la maîtresse, mais, quant à moi, je ne le voterai pas. (Très-bien! très-bien!)

M. Lameth se dirige vers la tribune. (Aux voix! aux voix! Parlez! parlez!)

M. Lameth: Si la chambre croit devoir former la discussion, je me dispenserai de prendre la parole. (Parlez! parlez!)

Je viens appuyer l'ordre du jour et m'opposer à l'ajournement. Je dirai même que, dans les discussions qui ont eu lieu il y a trois ou quatre jours, j'ai été contristé de voir apparaître bien plus de haine pour la royauté que de... (Vive interruption. A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président: Je fais observer à l'orateur qu'il ne peut dire qu'un orateur de cette chambre ait prononcé des paroles de haine contre la royauté.

M. Lameth: Je ne veux parler d'aucune partie de la chambre.

J'ai dit que j'avais trouvé, non pas seulement dans les dernières discussions, mais dans beaucoup d'autres, et dès l'année dernière, des dispositions contraires à l'établissement du gouvernement monarchique en France. (Nouveaux murmures. A l'ordre! assez! à l'ordre!)

L'année dernière, dès le commencement de la session, dès les premiers jours d'août, on a parlé dans tous les écrits du gouvernement à bon marché. (Ah! ah! Quelques rires.)

Au milieu de dénégations presque générales, et de fréquentes interruptions, l'orateur cherche à prouver que la république a coûté plus cher à la France que la royauté. (Longue et violente agitation.)

M. Lherbette: Je demande la parole pour un fait personnel. (Aux voix! — Parlez! parlez!)

M. Gautier de Rumilly: Je demande la parole pour le rappel au régleme. (Parlez! parlez!)

M. Gautier de Rumilly, avec vivacité: Comment se fait-il que, dans une chambre composée d'honnêtes gens, on refuse la parole à un homme qui vient repousser une attaque personnelle et défendre tout un côté de cette chambre qu'on a calomnié. (Oui! oui! M. de Lameth se lève et se rassied.) Nous sommes tous sincèrement attachés à la monarchie, et ceux qui, en dehors de cette chambre, soutiennent cette assertion mensongère, sont des calomnieurs. (Très-bien! Adhésion.) Ceux qui, au-dedans, partagent cette conviction, sont dans l'erreur. (Oui! oui! c'est vrai!)

M. Gautier de Rumilly descend de la tribune au milieu d'une vive agitation: il s'écrit à plusieurs reprises: «C'est intolérable!» M. le ministre de l'instruction publique lui adresse quelques interpellations assez vives qui ne viennent pas jusqu'à nous.

M. Lherbette s'élance à la tribune. (Ah! ah! Parlez! parlez!)

M. le président: Vous n'avez pas la parole; il n'y a rien de personnel dans les paroles de M. Lameth. Vous n'avez pas la parole; la parole est à M. Demarçay.

M. Demarçay: Je cède mon tour à M. Lherbette. (Parlez! parlez!)

M. Lherbette: Je demande la parole pour un fait personnel. Je l'ai demandée dans l'intérêt de la chambre insultée par les assertions de M. de Lameth. (Oui! oui!)

M. le président: Vous êtes dans l'erreur.

M. Lherbette: On a prétendu que nous étions ennemis de la royauté.

M. le président: Mais vous êtes dans l'erreur. (Vive interruption.) Voix de l'extrême droite: N'interrompez donc pas! (M. le président se rassied.)

M. Lherbette: Je suis obligé de répondre aux allégations injurieuses qui nous sont adressées.

Manifeste le désir de faire des économies ce n'est pas manifester de la haine contre la royauté. (Non! non!)

Je répéterai la profession de foi qu'a fait entendre l'honorable collègue qui descend de la tribune. Nous sommes tous attachés à la royauté; seulement les uns pensent l'affermir par des prodigalités, d'autres croient qu'elle se conciliera l'attachement du peuple et s'établira plus solidement par des économies. D'ailleurs, je ne sais pas pourquoi, dans cette discussion, on fait intervenir la royauté. Elle doit toujours rester étrangère à nos débats.

Cependant toutes les fois que nous demandons des économies, c'est toujours par les mêmes arguments qu'on nous répond, et pour éviter les reproches qu'on nous adresse, nous serons donc obligés de dire aux contribuables: n'attendez aucune diminution des charges, aucun soulagement à vos souffrances. (Très-bien! très-bien!)

M. Saglio pense que si les pièces sont déposées à la questure, comme on l'a dit, et mises à la disposition de tous les membres de la chambre, cela doit suffire. (Non pas! Ce n'est pas ce que la chambre a demandé. Aux voix!)

M. Duménil, questeur: J'entends souvent parler de pièces déposées à la questure. J'ai pris les renseignements les plus précis, et je déclare qu'aucune pièce n'y est parvenue. (Vive agitation aux extrêmes. Silence aux centres.)

Ici M. Demarçay adresse quelques mots à l'orateur, qui lui cède la parole.

M. Demarçay: Messieurs, on doit vraiment s'étonner de voir la discussion qui a lieu en ce moment, et, en vérité, je ne me rappelle pas avoir jamais vu dans les sessions précédentes un pareil exemple.

Comment! une impression de pièces a été ordonnée par la chambre depuis trois ou quatre jours, et ces pièces ne sont pas fournies: on dit même qu'elles ne doivent pas l'être, et que la production en est inutile. Je ne conçois pas que l'on donne de pareils arguments pour des raisons.

Une résolution a été prise par la chambre, il faut qu'elle soit exécutée.

On parle de communications, de renseignements à la questure ou ailleurs. Mais, en vérité, c'est une demande tout-à-fait illusoire. Des pièces déposées dans un endroit quelconque ne pourraient être consultées par un ou deux députés au plus à la fois; et si la discussion commence aujourd'hui ou demain, on discutera dans le tems que l'on voudrait s'instruire, et les renseignements qu'on déposerait seraient tout-à-fait inutiles.

Je demande l'exécution de la résolution de la chambre. (Appuyé!)

M. de Schonen, rapporteur de la liste civile, dont l'absence avait été remarquée pendant la discussion, monte à la tribune.

Il annonce qu'il revient porteur de quatre des budgets de la liste civile pendant les années 1813, 14, 28 et 30.

Je viens également de demander la communication d'une pièce excessivement importante, et qui a été envoyée hier à M. le président du conseil, et qui rend compte des revenus des biens particuliers du roi, tels que S. M. les fait connaître. J'attends cette pièce à chaque instant. (Bruits divers.)

M. Levallant: Il résulte de là que nous n'avons pas toutes les pièces.... (Bruits.)

M. le président: Je dois prévenir la chambre que lorsque M. Lherbette a demandé la parole sur l'ordre du jour, il est probable qu'il supposait que la discussion de la liste civile allait commencer immédiatement. Mais il n'en était pas ainsi.

M. Lherbette: Si j'ai demandé si tôt l'impression des pièces dont il s'agit, c'est précisément pour qu'on eût le tems de le faire.

M. le ministre de l'instruction publique, montrant de sa place une grande quantité de registres amoncelés sur le bureau des commissaires du roi: Voici une grande quantité de budgets dont l'impression serait nécessaire pour satisfaire à tous les désirs de détail de M. Lherbette.... (Non! non! non!)

Ces pièces ne forment pas la moitié de tout ce qu'on pourrait exiger. On pourrait demander tous les registres, tous les carnets, toutes les correspondances de détail. (Interruption. Il ne s'agit pas de cela! ce n'est pas cela!)

M. de Montalivet: Eh! que voulez-vous donc? (A la tribune! à la tribune!)

M. le ministre de l'instruction publique: Je croyais pouvoir donner de ma place des explications que j'avais à présenter à la chambre. Je dirai donc que ces exigences pourraient nous conduire à l'infini. (Ah! ah! ah!)

Des membres plus portés à douter, plus consciencieux encore encore que l'auteur de la proposition, pourraient exiger non-seulement les registres généraux de l'administration centrale, mais encore les états, les comptes, les registres de toutes les subdivisions, de toutes les administrations partielles des communes. (Interruption. — Non! non!)

Messieurs, il faut cependant avoir quelque confiance, je ne dirai pas dans le gouvernement, je craindrais d'exciter des murmures, mais dans votre commission, qui renferme des membres pris dans tous les côtés de cette chambre.

Eh bien! je les interpelle et je leur demande de déclarer à cette tribune s'ils croient qu'on ait voulu cacher quelque chose à la chambre! qu'ils viennent! qu'ils parlent!.... (Vive interruption.)

Voix diverses: Il en s'agit pas de cela: vous ne pouvez pas faire d'interpellation aux députés: vous n'en avez pas le droit.

M. le ministre: Je leur demande de déclarer si le gouvernement n'a pas satisfait aux désirs les plus minutieux, s'il n'a pas remis les comptes, non-seulement des forêts et des domaines, mais jusqu'aux comptes des cuisines.

S'ils ne répondent pas à mon interpellation, vous pourrez en conclure que tout a été fait. Messieurs, je vous en supplie, au nom de cette royauté à qui la nation... (Vive et bruyante interruption.)

A droite: Il ne s'agit pas ici de la royauté.

M. Marschal: C'est inconstitutionnel!

M. le ministre: Il ne s'agit pas ici d'un auguste personnage, dont je n'ai pas prononcé le nom, mais d'un principe, mais de la royauté. (Hilarité.) Il s'agit des représentants permanents de la nation, à qui la nation doit aussi une dote. (Nouvelle interruption.) Finissons-en. Messieurs, sur cette question: je demande le maintien de l'ordre du jour de demain, si demain on doit discuter la liste civile.

M. Laurence: Ce n'est pas l'impression des budgets de la liste civile que nous avons demandée, mais seulement l'impression de l'état des dépenses de Charles X, et le *Moniteur* fait foi que la chambre n'a pas voté sur autre chose.

M. de Montalivet, de sa place: On demande le relevé des produits du domaine de Marly. (N'interrompez pas!)

M. Laurence: Si j'ai bien compris les pièces communiquées, l'état des dépenses de Charles X a été fourni. Il est vrai qu'on eût pu désirer que cet état fût moins sommaire, qu'on ne se fût point borné à indiquer aussi le montant de chaque dépense, mais qu'on indiquât aussi les circonstances qui y donnaient lieu.

En un mot, il n'aurait pas fallu se contenter d'une simple note qui contient tout au plus deux pages d'impression. Le relevé était d'autant plus facile, que nous en voyons tous les jours des exemples dans les budgets particuliers des différents ministères que l'on soumet à nos délibérations. La liste civile ne fait qu'un chapitre du budget de l'Etat: ne doit-elle pas avoir ses états de développemens comme le budget spécial de chacun des ministères? C'est cela que nous demandons: pourquoi la liste civile n'est-elle pas présentée avec les mêmes détails que les autres budgets.

Mais si ces hommes honorables, sous tous les rapports, qui la composent, ont adopté telle ou telle marche, ce n'est pas une raison pour que nous nous croyions obligés de suivre leurs voies. Notre volonté a été d'obtenir des communications complètes, et jusqu'à présent nous ne les avons pas obtenues.

Quant à la question du produit des domaines, M. le ministre vous a dit qu'il faudrait, pour vous en donner les détails, imprimer des in-folios: mais ce n'est pas ce détail que nous demandons, c'est le résumé: ce n'est pas des volumes, c'est leur résultat. Au lieu de cela, on nous dit, par exemple: «Les forêts de l'état rapportent 5,000,000 de francs, et en coûtent 1,200,000 fr.» mais pourquoi ne nous dit-on pas combien rapporte chacune de ces forêts et ce qu'elle coûte. Voilà ce que nous désirons connaître, ce que nous ne connaissons pas. (Très-bien! très-bien!)

J'ai eu l'honneur de conférer, il y a quelques instans, avec M. le rapporteur de la commission de la liste civile; je lui ai demandé comment il se faisait qu'on ne nous donnait pas un état spécial sur chaque article: il m'a répondu que ce serait un travail fort long. — Mais

combien de tems faudrait-il pour l'exécuter? — Au moins huit jours....

Quoi, Messieurs, il y a un an qu'un projet sur la liste civile a été présenté à la chambre de 1830; depuis dix-huit mois nous sommes dans une position affligeante; depuis dix-huit mois la responsabilité du ministre des finances se trouve engagée (c'était une nécessité sans doute, mais il est tems que cette responsabilité soit déchargée): comment se fait-il, dis-je, qu'on ne se soit pas, depuis ce tems, occupé d'un travail qui ne devait durer que huit jours? Voilà, Messieurs, la question que je m'adresse, et j'avoue que sa solution me semble difficile. (Sensation.)

Une autre demande a été formée par la chambre, c'est la communication des revenus des biens qui avaient été transmis par la donation du 6 août 1830.

J'ai entendu beaucoup d'objections contre cette communication; mais, Messieurs, cette communication est de droit commun, il s'agit d'une donation enregistrée, transcrite, et la chambre a eu le droit de la demander.

Le conservateur des hypothèques ne saurait la refuser, quand tout citoyen a droit de l'obtenir: il peut même demander une copie. En cas de refus, il suffit d'une simple requête au juge de paix, et le receveur de l'enregistrement est tenu d'obtempérer à l'ordonnance.

Eh bien! on n'a pas fait encore cette communication, cependant la loi est à l'ordre du jour. Aujourd'hui même la chambre aurait eu à s'en occuper et assez la discuterait dans cette séance, si la discussion des lois qui précèdent était courte. Je puis dire, sans violer un secret, que M. le rapporteur m'a communiqué tout-à-l'heure une pièce que lui a transmise M. le président du conseil. Il résulte du total définitif que le revenu des biens personnels du roi ne s'élevait pas à plus de 1,252,000 fr.; mais cette communication ne me paraît pas suffisante. (Non! non!)

C'est l'état et la nomenclature des biens donnés qu'il nous fallait. C'est un extrait détaillé de la donation dont l'importance en revenu à défaut des documents que nous eussions pu trouver ailleurs, nous eût été révélée par les droits perçus, et l'indication des domaines. Sur ce point encore la délibération de la chambre n'a pas été exécutée. (Non!)

La royauté, a dit un ministre, est intéressée à ce que ce débat finisse; je crois au contraire qu'il est de sa dignité que la lumière la plus éclatante jaillisse de la discussion. Son éclat ne souffrira point de nos débats, quand on nous aura fourni tous les moyens de les éclairer, de rassurer à la fois la conscience de la chambre et les doutes du dehors.

Qu'on accorde donc ce que nous avons voulu, ce que nous devons vouloir encore, car il s'agit d'argent, et ces deux mots, *royauté, argent*, ne peuvent long-tems demeurer rapprochés. (Très-bien! très-bien!)

M. de Schonen, rapporteur, reproduit, au milieu des interruptions, une partie des arguments de M. de Montalivet; il termine par la lecture d'un état très-sommaire et incomplet des revenus personnels du duc d'Orléans. (Ce n'est pas cela! ce n'est pas cela!)

Voix des centres: Aux voix! aux voix! L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. le président: Je vais consulter la chambre.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une faible majorité.

Une longue agitation succède à cette délibération. La séance est suspendue pendant près d'un quart-d'heure.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux membres de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, nommés par ordonnance du 28 novembre 1831.

Personne ne demande la parole. M. le président met aux voix les articles 1 et 2; ils sont adoptés sans discussion. Les voici:

Art. 1^{er}. Les membres de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, nommés par ordonnance du 28 novembre 1831, qui, aux dates désignées pour chacun d'eux dans l'état annexé à ladite ordonnance, étaient sous-officiers ou soldats en activité de service dans les armées de terre ou de mer, et qui auront reçu leur brevet après avoir satisfait aux formalités prescrites par l'art. 2 de la même ordonnance, recevront, à compter du 1^{er} janvier 1832, le traitement annuel de 250 fr.

Art. 2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'un prélèvement sur les fonds qui deviendront libres, par l'effet des extinctions, dans les différents grades de l'ordre, à compter du 1^{er} janvier 1832.

Il est dérogé à cet effet, à la disposition contenue en l'art. 6 de la loi du 6 juillet 1820, laquelle, après ledit prélèvement, reprendra son cours d'exécution.

La chambre passe au scrutin.

En voici le résultat:

Nombre des votans,	254
Boules blanches,	211
Boules noires,	43

La chambre adopte.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi, tendant à modifier le titre 6 de la loi sur la garde nationale, en ce qui concerne la garde nationale mobile.

MM. Vatout, Lemerrier, le général Lamarque, Beauséjour, le ministre des travaux publics et de Marmier sont entendus dans la discussion générale.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 3 janvier.

A une heure la séance est ouverte. Après l'adoption du procès-verbal, la parole est à M. Meynard pour la lecture d'une proposition.

Cette proposition, en 44 articles, a pour but de changer entièrement le mode d'impôt des boissons. Les développemens en sont fixés à samedi prochain.

La chambre reprend la discussion du projet de loi tendant à modifier le titre vi de la loi sur la garde nationale, en ce qui touche la garde nationale mobile.

La parole est à M. de Tracy qui combat le projet en reproduisant les arguments déjà présentés à la séance d'hier.

M. Charles Dupin résume ensuite la discussion au milieu du bruit des conversations particulières. Il s'attache à réfuter les objections présentées par le général Lamarque. L'orateur entre dans de longs développemens et est interrompu par les cris: aux voix!

M. de Laborde est ensuite entendu pour rectifier quelques assertions de M. Dupin.

M. Cabet: Messieurs, je ne rentrerai pas dans la discussion générale, mais je signalerai un fait: tous les ministres viennent nous dire que nous avons une armée de 500 mille hommes; mais, Messieurs, est-il donc bien vrai que nous ayons une armée de 500 mille hommes? (Rumeur aux centres.) D'après le budget, nous n'en avons que 412 mille. Qui devons-nous croire des ministres ou du budget? (Le bruit augmente.) Je demanderai au ministre de nous donner des explications à cet égard. (Non! non!) Messieurs, il n'y a aucun danger à nous donner des renseignements positifs; les étrangers n'ignorent pas, soyez-en sûrs, le nombre de nos soldats; il faut aussi que la nation le sache; il faut que les ministres déclarent à cette tri-

bune si elle se repose sur une force de 400 ou de 500 mille hommes. (Adhésion aux extrémités.)

M. Cabet regagne son banc. Aucun ministre, aucun orateur ministériel ne lui répond.

La chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. Lorsqu'en vertu des articles 139 et 140 de la loi du 2 mars 1830, la garde nationale devra fournir des corps détachés, la répartition entre les départements, arrondissements ou cantons, aura lieu proportionnellement à la population générale.

La commission propose de changer ces mots : *Proportionnellement à la population générale*, par ceux-ci : *Proportionnellement à la force des classes appelées à la mobilisation*.

M. le président : Je mets l'amendement de la commission aux voix.

M. le ministre du commerce demande la parole. Il soutient que l'amendement de la commission retarderait la mobilisation de la garde nationale au lieu de l'accélérer. Il appuie le maintien du projet du gouvernement.

M. le rapporteur soutient l'amendement de la commission.

M. le général Demarçay : Je ne voulais pas parler sur cette question ; cependant il vient d'être articulé à cette tribune deux faits si contradictoires que je ne puis m'empêcher de les signaler. M. le ministre du commerce prétend que les contingents conscriptifs qui sont faits depuis la révolution de juillet sur d'autres bases que celles qui étaient adoptées sous la restauration, ne présentent cependant aucune différence avec les contingents antérieurs. Cela me paraît fort douteux. M. le rapporteur, au contraire, dit que ces deux modes divers présentent des différences énormes. Lequel croire, de M. le ministre du commerce de qui ne devrait émaner que des documents certains, ou de M. Charles Dupin, généralement si bien instruit sur les résultats statistiques. (On rit.) M. Demarçay fait quelques autres observations sur l'argumentation des précédents orateurs.

M. le ministre du commerce s'efforce de concilier son opinion avec celle de M. Dupin. Il persiste à soutenir cependant l'amendement de la commission.

M. Charles Dupin insiste sur l'adoption de l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article amendé est également adopté.

Art. 2. Aussitôt après la promulgation de la présente loi, il sera formé un tableau général par canton et par rang d'âge des citoyens célibataires appartenant aux diverses communes de chaque canton, et âgés de 25 à 35 ans. Dans le courant du mois de janvier de chaque année, ce tableau sera complété et rectifié d'après les diminutions et accroissements annuels des contrôles de l'armée ordinaire et de la réserve.

La commission propose de rédiger ainsi l'article :

« Art. 2. Aussitôt après la promulgation de la présente loi, il sera formé, par les soins du sous-préfet, par commune et pour chaque canton, d'après les contrôles du service ordinaire et de la réserve de chaque commune, un tableau général des citoyens mobilisables inscrits par rang d'âge et par classes, telles que les définit l'art. 145 de la loi du 22 mars 1831.

« Chaque année, au mois de janvier, ce tableau sera complété et rectifié d'après les diminutions et accroissements annuels des diverses classes mobilisables. »

L'amendement de la commission est adopté et devient l'art. 2.

Art. 3. Les attributions que la loi du 22 mars 1831 a dévolues aux jurys de révision pour l'exécution du titre VI sont transportées aux conseils de révision. Ils les réuniront aux autres attributions qui leur ont été conférées par ladite loi. — Adopté.

Art. 4. Il y aura par arrondissement de sous-préfecture un conseil de révision composé de cinq membres.

Le conseil de révision sera composé comme il suit : savoir : du préfet ou d'un conseiller de préfecture, président ; d'un membre du conseil général ou du conseil d'arrondissement désigné par le préfet ;

Du maire de chaque chef-lieu de canton ;

Du général commandant le département ;

Et de l'officier le plus élevé en grade dans la garde nationale.

Pour chacun des autres arrondissements :

Du sous-préfet, président ;

D'un membre du conseil d'arrondissement, désigné par le sous-préfet ;

Du maire de chaque chef-lieu de canton ;

Du juge de paix ou son suppléant ;

Et de l'officier le plus élevé en grade dans la garde nationale.

La commission propose d'amender cet article ainsi qu'il suit :

Il y aura par arrondissement de sous-préfecture un conseil de révision composé ainsi qu'il suit :

Président : au chef-lieu du département, le préfet ou un conseiller de préfecture délégué par lui ; au chef-lieu de tout autre arrondissement, le sous-préfet.

Membres : deux membres du conseil général ou du conseil de l'arrondissement, désignés par le préfet ;

L'officier général commandant la subdivision militaire, ou l'officier supérieur délégué par lui ;

L'officier le plus élevé en grade dans la garde nationale.

Les trois premiers paragraphes de l'article amendé par la commission sont successivement adoptés.

M. de Montozon propose sur le 4^e paragraphe un amendement tendant à remplacer dans le conseil de révision l'officier général commandant la division militaire, ou son délégué, par le juge de paix du canton.

Il développe cet amendement qui est combattu par M. le ministre du commerce. Toutefois ce dernier dit qu'il ne s'opposera pas à l'amendement si M. de Montozon veut se borner à demander l'introduction dans le conseil, des juges de paix sans en exclure l'officier général.

M. de Montozon dit que la proposition de M. le ministre du commerce aurait pour effet de constituer les membres du conseil en nombre pair.

M. Vatout propose de ne donner au juge de paix que voix consultative.

M. Demarçay préfère l'intervention du maire à celle du juge de paix.

M. le rapporteur propose de rédiger ainsi l'amendement : Le juge de paix de chaque canton, soumis à la révision, aura voix consultative pour les hommes de son canton.

M. Montozon adhère à cette rédaction.

M. Parant propose de dire le juge de paix ou son suppléant. Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement de M. Montozon est également rejeté.

M. Leyraud propose un autre amendement qui consiste à faire remplacer dans le conseil de révision l'officier général commandant la subdivision militaire, par l'officier supérieur résidant dans la localité.

M. le ministre combat l'amendement qui est rejeté. L'amendement de la commission est adopté.

Le 5^e paragraphe de l'article amendé par la commission est adopté.

La commission propose de supprimer le reste de l'article du projet du gouvernement. Le gouvernement adhère à cette suppression qui est mise aux voix et adoptée.

M. le président : Je mets aux voix l'article ainsi amendé.

M. de Podenas demande la parole sur l'article. Il se plaint de ce que le gouvernement a retardé autant qu'il a pu le complément des institutions municipales, et il l'accuse d'avoir présenté une loi de mobilisation de la garde nationale qui ne présente aucune garantie. Il conclut au rejet de la loi tout entière.

M. de Rambuteau, comme membre de la commission, repousse les reproches adressés à la loi. Il défie tous les membres de la chambre d'avoir plus de patriotisme que lui.

M. le ministre du commerce repousse avec chaleur les accusations dirigées contre le ministère.

M. de Podenas réplique par une interpellation.

M. le président : M. de Podenas, vous troublez l'ordre.

M. d'Argout défend les actes du ministère en général, et spécialement la loi en discussion.

L'article 4 est mis aux voix et adopté.

La séance est un instant suspendue pour allumer les lustres.

Art. 5. Chaque canton est appelé à former une compagnie et chaque arrondissement de sous-préfecture, un ou plusieurs bataillons. Dans les principales villes du royaume et dans celles qui sont formées de plusieurs cantons, l'organisation sera déterminée par notre ministre de l'intérieur.

La commission amende ainsi l'article : « Le contingent de chaque canton formera, suivant sa force, une ou plusieurs compagnies ou subdivisions de compagnie ; celui de l'arrondissement formera un ou plusieurs bataillons ou subdivision de bataillon. Dans ce dernier cas, les subdivisions seront agglomérées dans leurs départements respectifs. »

« Une ordonnance du roi désignera les arrondissements et les cantons que doivent former les bataillons : un arrêté du préfet désignera les cantons et les communes qui doivent former les compagnies d'après la force des gardes nationales à mobiliser. »

L'article amendé par la commission est adopté.

M. Deludre propose 6 articles additionnels.

M. le président en donne lecture.

Il est quatre heures et demie.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 31 décembre. — Cité, consolidés, 84 1/8 à 1/4.

— On lit dans le *Courier* :

« La conférence qui s'est tenue hier au *Foreign-Office*, au sujet de la dernière résolution des ambassadeurs des grandes puissances, est une des plus importantes qui aient eu lieu depuis la réunion de ces ambassadeurs. Quelques instans après la délibération, lord Palmerston a expédié des courriers à Berlin et à Vienne, avec l'ordre de voyager avec la plus grande célérité possible, et cela afin que les réponses soient arrivées avant le 15 janvier. On sait que le 15 janvier est le jour fixé pour l'échange des ratifications du traité de paix entre la Belgique et la Hollande. »

(*Morning-Herald*.)

BRUXELLES. — Bruxelles, 1^{er} janvier 1852. (Voie extraordinaire.) — Le roi Léopold part mardi, 3 courant, pour Anvers. Il distribuera en passant des drapeaux aux corps qui sont à Malines. La même cérémonie aura lieu le mercredi 4 à Anvers. Le roi reviendra le jeudi à Bruxelles, d'où il repartira bientôt pour inspecter l'armée de Flandres. On fait à Gand des préparatifs pour la réception de S. M. Il paraît qu'il est question d'un bal auquel les gros négociants qui sont, orangistes ne s'empressent pas de souscrire. Mais la ville est toujours, en état de siège. Le général Niellon priera ces Messieurs de danser et ils danseront !

— Nos journaux s'accordent à annoncer que les troubles du Luxembourg sont réprimés. C'est aussi ce qui résulte d'un article du *Journal du Luxembourg*, où, après s'être attaché à justifier la conduite des amis de l'ordre légal, on termine ainsi :

« Le lendemain de son arrivée à Walferdange, le corps de M. Wauthier dut inopinément se dissoudre ; déjà pendant son séjour à Hespérange, il en avait été averti. Des ordres partis du gouvernement militaire de la forteresse ont exigé que, dans le rayon de la place, aucun corps militaire quelconque ne pût demeurer en armes ; c'était déjà antérieurement en conséquence de cette règle que les gardes civiques belges des villages environnant Luxembourg avaient été désarmés, et qu'un bataillon de troupes de la garnison s'est rendu à Mamer pour défendre l'approche des gardes civiques, que le gouvernement d'Arion y envoie de tems à autre. »

Par suite de cette mesure, la majeure partie des hommes sous les ordres de M. Wauthier est rentrée à Luxembourg, après avoir déposé les armes aux portes de la ville.

« On assure que M. le baron de Tornaco, accompagné de vingt à trente hommes, a continué un mouvement sur Ettelbruck, et qu'après avoir eu, à l'entrée de cette ville, un engagement avec les gardes civiques de Diekirch et une brigade de gendarmes, sa troupe a été défaite, cinq hommes tués et quelques-uns faits prisonniers. »

Ainsi, malgré les efforts de ceux qui le dirigeaient, ce mouvement a dû céder d'une part devant les ordres que la conservation et la défense de la forteresse prescrivaient au gouvernement militaire de faire exécuter, et de l'autre devant la téméraire bravoure d'un jeune chef que son zèle a emporté trop loin. »

Le baron de Tornaco, dont il est parlé dans le récit du *Journal du Luxembourg*, n'est pas le même qui a été arrêté et depuis mis en liberté comme étranger aux menées de ses frères.

Variétés.

NÉCROLOGIE DE 1851.

Souverains et princes. — Le roi de Sardaigne, le grand-duc Constantin, le magnat de Hongrie, le prince Borghèse, le prince régnant de Hohenzollern-Sigmaringen, la duchesse douairière de Saxe-Cobourg.

Pairs de France. — Davilliers (pendant les Cent-Jours), le comte de Bully, le comte Latour-Maubourg, le comte de Montalembert, le marquis de Boisgelin, maréchal-de-camp, le duc d'Aumont, lieutenant-général.

Lieutenants-généraux. — De Beaumont, marquis d'Autichamp, Gilot, le baron de Goguelat, Taponier, le comte de Mazelière, Dumoutier, Robert, vic. Garbé.

Maréchaux-de-camp. — Pryvé, Ménard, Vergis, Carbé, le comte Lepelletier-d'Aulnay, Ponchelon, Gromety, Ducellier, Monnard.

Clergé (évêques). — Villeneuve, le baron Sébastiani de la Porta.

Députés. — Martin, Labbey de Pompières, Duvergier de Hauranne.

Anciens députés. — Gaudin, Boisset, Balguerie jeune, Teulon, Begum, Fulchiron, Eschassériaux, le baron Goupil (du tribunal), Lacroix-Frainville, Lespiuasse, Grégoire, Sirieys de Mayrinbac.

Présidents de chambre et procureurs-généraux. — Bruhan, Constant Caillaux, Daugoy-Desessarts, Gongay, Favard de Langlade, Moisson, Margery (de la cour des comptes.)

Juges. — De la Marinière, Alex. Joubert, Le Comte, Aimé Monteau, Casterau, Delacroix, Buisseau, Monclou de Villeneuve, Minier, Rataud, Roverdin, Bijou, Guérin de Villeton.

Administrateurs. — Baron Séguier, consul ; baron de Vismes et Maussion, anciens préfets, comte de Formont, ancien ministre d'Etat.

Barreau. — Letellier, Baret du Monteil, Maugeret, Roullié.

Faculté de médecine. — Ellix, Bertrand, Doussin-Dubreuil, Ruette, Caille, Beauvisage, Legallois.

Institut. — Du Petit-Thouars, Cartelier, Yvard, le baron de Sané.

Peintres. — Melicod, Jutty, Milling, Contanceau.

Auteurs et écrivains. — Emile Debreux, La Mesangère J. Pain, Sevelinges, Edmond Géraud, Victorin Fabre, Félix Nogaret, baron de Chavanges.

Compositeur. — Kreutzer.

Acteurs. — Cordier, Laïs, Nourrit père, Simonet, Beaugrand (dit Mercier), Huguet, ancien acteur de Lyon.

Actrices. — Ducros-Richard, Delille, Petit-David, Duboisson (Désirée), F. Edouard Lafontaine.

Danseuses. — Davezan Fontaine, Louise Pierson, Coulon (re-tirée).

Annonces judiciaires.

(9329) L'an mil huit cent trente-un et le vingt-huit décembre, à la requête du gouvernement français, ayant acquis pour le département de la guerre, en vertu des décisions ministérielles des quinze janvier et dix avril 1831, poursuites et diligences de M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, aux termes de l'art. 70 de l'ordonnance royale du 1^{er} août 1831, donnée pour l'exécution de la loi du 17 juillet 1819, lequel fait élection et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27, je, Louis Thimonnier, huissier audiencier près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 47, patentié le 30 mars dernier, n° 579, soussigné, certifie avoir signifié et donné copie, 1^{re} à dame Claudine Mallet, épouse du sieur Guillaume Barre, marchand de chevaux, demeurant en la ville de la Guillotière, Grande-Rue, n° 29, avec lequel elle demeure, en parlant dans ledit domicile à sa fille domestique, y trouvée, ainsi déclarée ; 2^e à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant dans son cabinet, sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrères, place St-Jean, à M. Varenard fils, qui a visé le présent original, 1^{er} d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le seize décembre 1831, enregistré le vingt du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour seize décembre, d'un contrat de vente passé par-devant M^{re} Casati et son collègue, notaires à Lyon, le dix décembre susdit mois, enregistré le treize du même mois, de 22 ares 39 centiares, formant un triangle à prendre dans un pré situé en ladite ville de la Guillotière, au territoire de la Mouche, désigné et confiné audit contrat de vente, moyennant les prix, clauses et conditions y énoncées, au profit du gouvernement français, représenté par M. le préfet du département du Rhône, par ledit Guillaume Barre, marchand de chevaux, demeurant en ladite ville de la Guillotière ; ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour seize décembre, de l'extrait dudit contrat de vente en l'auditoire dudit tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi, 2^e et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite à ladite dame Claudine Mallet, femme Barre, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, que le gouvernement français, susdite qualité, requérant, voulant purger la propriété par lui acquise, à la forme du contrat de vente sus rappelé, de toutes les hypothèques légales qui peuvent la grever indépendamment de l'inscription sur ladite propriété, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal de prendre ou faire prendre, si bon lui semble, sur ladite propriété, au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que, passé le délai de deux mois à compter du jour de la publication qui sera faite par le requérant, susdite qualité, de la présente dénonciation, dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile et conformément à l'avis du conseil-d'Etat du neuf mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, ladite propriété demeurera libre et affranchie de toutes les hypothèques de cette nature, et afin que ladite dame Barre et M. le procureur du roi n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte. Coût trois francs, outre déboursés et droits de copies.

Signé THIMONNIER.

Vu et reçu copie, par nous procureur du roi, en notre parquet, à Lyon, le vingt-huit décembre 1831. Signé VARENARD fils.

Enregistré à Lyon le vingt-neuf décembre 1831, gratis.

Signé GUILLOT.

(9335) Le samedi sept janvier 1852, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Terreaux de cette ville de Lyon, à la vente aux enchères d'effets mobiliers saisis ; lesquels consistent en bois de lits à deux dossiers et à roulettes, matelas, commode, tables, gravures encadrées, bouteilles vides et autres objets.

(9354) VENTE PAR CONTINUATION.

Samedi prochain quatorze janvier 1852, à l'heure de midi, rue du Griffon, n° 9, au 5^e, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères de l'argenterie et bijoux dépendant de la succession de défunt Nalet : lesquels se composent d'une montre à répétition en or, d'une épingle en or garnie d'un diamant, dix-huit couverts, une poche, une cuiller à ragoût et douze autres à café ; le tout en argent.

Ladite vente est faite à la requête des cohéritiers de ladite succession Nalet, et ensuite des formalités voulues par la loi.

BOURSE DE PARIS. — 3 janvier 1852.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	95 75	95 90	95 60	95 90
— fin courant	96 10	96 20	95 80	96 15
Empr. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au compt.	81 25	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	66 60	67	66 60	66 90
— fin courant	66 90	67 15	66 80	67 15
ACTIONS DE LA BANQUE	1605	1610	" "	1605
RENTE DE NAPLES au comp.	76	76 45	76	76 45
— fin courant	76 50	76 50	76 50	76 50
CORRÈS.	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	74	" "	" "	74 1/2
— fin courant	74 1/4	" "	" "	74
— Rente perpét. .	53 3/4	" "	" "	54 1/2
— fin courant	54 1/2	" "	" "	54
QUATRE CANAUX. . .	980	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	500	" "	" "	505
EMPRUNT D'HAÏTI . .	240	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAUNER, Grand-rue Mercière, n° 44.